

Numéro spécial
20/08/2018



DEROGATION CIPAN SIE 2018

Conseil collectif à destination des
agriculteurs du département de
Seine-et-Marne.

**Pôle Agronomie
et Environnement**
418 Rue Aristide Briand
77350 LE MEE SUR SEINE
Tél. : 01 64 79 30 75
Fax : 01 64 37 17 08
www.ile-de-france.chambagri.fr

Avec le soutien financier de :



OPE.COS.ENR15-1 19/05/15

MESSAGE DE LA DDT 77 ENVOYE LE 17/08/18 en fin de journée

« En cette période de sécheresse estivale, vous êtes nombreux à nous appeler au sujet de la période de présence obligatoire des cultures dérochées SIE.

Cette période a été fixée du 20 août au 14 octobre en Seine-et-Marne, or l'absence de précipitations rend impossible certains semis d'ici au 20 août. Dans ces conditions, et de façon symétrique avec ce qui a pu être fait cet hiver dans le cadre des inondations, il convient :

- de tout mettre en œuvre pour semer ces cultures dérochées d'ici au 20 août, comme réglementairement exigé ;
- si après le 20 août il est constaté que la levée ne se fait pas, il vous revient de transmettre à la DDT les deux documents suivants:
 - **une modification de votre déclaration PAC** (disponible sur https://www1.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tas/2018/Dossier-PAC-2018_modification-declaration.pdf en cochant la case «*déclaration relative au verdissement accompagnée, le cas échéant de l'annexe 1 : Parcelles et bordures SIE*»). Ne faites aucune intervention dans l'outil TELEPAC autre que le téléchargement de ce formulaire, c'est à la DDT d'instruire votre demande.
 - un courrier de **demande de dérogation pour cas de force majeure, indiquant que le semis réalisé a été infructueux, argumenté** (factures de semences datées d'avant le 20 août, relevé météo local, photo le cas échéant...) **et précisant les parcelles concernées.** (Voir modèle page 2)

NB: l'Ouest de l'Ile-de-France était dans une autre situation puisque les semis devaient avoir été réalisés avant le 6 août; la date butoir du 16 août pour transmettre les courriers de demande de force majeure s'inscrivait dans leur contexte, qui ne concerne pas la Seine-et-Marne. »

Attention vous ne devez pas modifier vos déclarations PAC vous-mêmes. Les demandes de dérogation sont à envoyer le plus rapidement possible idéalement pour le 24/08/2018.

Envoyez vos demandes de dérogations à la DDT 77 :
288, rue Georges Clemenceau
Parc d'activités
77000 Vaux-le-Pénil
ddt-sadr@seine-et-marne.gouv.fr

Pour toute question
Service Environnement de la Chambre d'Agriculture de la Région
Ile de France
Joachim ROGEON
07 78 24 48 00

Objet : demande de dérogation individuelle pour cause de force majeure à l'obligation de présence de couvert éligible comme SIE – Constat de l'absence de levée du semis réalisé avant le 20 août.

Monsieur le Directeur,
DDT

Je soussigné,

Responsable de l'exploitation :

dont le numéro PACAGE est :

Déclare :

Avoir semé en interculture avant le 20 août 2018 des couverts éligibles comme SIE pour la campagne 2018, sur le(s) ilot(s) :

N° Ilot	N° parcelle	Surface
---------	-------------	---------

.....
.....
.....
.....

Avoir constaté que ces semis, réalisés selon les bonnes pratiques et dans le respect des règles d'éligibilité des couverts d'intercultures aux SIE, n'ont pas ou très partiellement levé.

La cause de ces semis infructueux est la forte chaleur et l'absence de pluies suffisantes.

Je demande pour les ilots cités, à bénéficier d'une dérogation pour cause de force majeure, et me tiens à disposition de l'administration pour tout complément d'information ou contrôle.

Je joins à cet envoi un formulaire de modification de télé-déclaration (oui / non – rayer la mention inutile).

Le demandeur

Remarques :

Tout élément factuel pour étayer cette affirmation peut être utilisé par le demandeur et joint au courrier adressé à la DDT, tel que des photos prises à l'aide d'un téléphone, ou des relevés de la station météo la plus proche.

Document signé et scanné à retourner par courriel ou papier dès que possible à la DDT77.